



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMELO

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Mont-Carmel, tenue à la salle du Conseil municipal, ce 7 novembre 2011 à 20 h.

ÉTAIENT PRÉSENTS

| | |
|------------------------|---|
| M. LE MAIRE | Denis Lévesque |
| MMES LES CONSEILLÈRE : | Kelly Anctil |
| MM LES CONSEILLERS : | Marco Dionne Jocelyn Vermeulen Pierre Saillant Joël Ross |

ÉTAIENT ABSENT :

MME ODILE SOUCY, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE, EST ÉGALEMENT PRÉSENTE.

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant respecté, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00 et souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

M. le Maire fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame la conseillère Kelly Anctil

189-2011

et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Pierre Saillant

190-2011

et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011 soumis aux membres du Conseil dans les délais requis pour l'exemption de lecture, soit adopté tel que lu.

4. Dépôt du rôle de perception et de la liste des taxes à recevoir.

CONSIDÉRANT l'article 1001 et 1002 du code municipal la secrétaire trésorière doit à chaque année déposer un rôle général de perception et la liste des taxes non perçues;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Vermeulen

191-2011

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte la liste de tous les arrérages de taxes dues par chaque contribuable soumise au membre du conseil dans les délais requis pour l'exemption de lecture et mandate la directrice générale de prendre les mesures nécessaires de recouvrement.

5. Dépôt des États financiers trimestriels au 30 septembre 2011

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Dionne

192-2011

et résolu à l'unanimité que les états financiers trimestriels pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2011 soient adoptés tels que soumis aux membres du conseil dans les délais requis pour l'exemption de lecture.

6. Adoption du calendrier des séances du conseil 2012.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Saillant

193-2011

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le calendrier des séances 2012 telles que proposé par la directrice générale.

7. Correspondance

Dépenses et engagements de crédits

8. Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer.

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Pierre Saillant

194-2011

et résolu à l'unanimité que le conseil approuve les dépenses suivantes et autorise la directrice générale, secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

- les dépenses incompressibles et les prélèvements pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2011, totalisant une somme de 576,524.46 \$, tel qu'il appert de la liste annexée au présent procès-verbal;

-le paiement des comptes fournisseurs, dû au 31 octobre 2011 pour un total de 220,093.25 \$, tel que détaillé à la liste suggérée des paiements annexés au présent procès-verbal.

9. Autoriser le 3^e versement du décompte progressif à la compagnie Wilfrid Allen Ltée pour le contrat de la mise aux normes des installations d'eau potable.

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat à la Compagnie Wilfrid Allen Ltée le 8 mars 2011

(rés. 035-20110) pour les travaux de mise aux normes des installations d'eau potable et autres travaux connexes;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt numéro 226-2011-1 décrétant les travaux de mise aux normes des installations d'eau potable et autres travaux connexes, comportant une dépense de 1 864 968 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans;

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Joël Ross

195-2011

Et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le paiement du décompte progressif no 3 au montant 139 118.15 \$, taxes incluses, auprès de la compagnie Wilfrid Allen Ltée pour le contrat de mise aux normes des installations d'eau potable

10. Autoriser les directives de changement no 2 et 3 dans le projet de Mise aux normes des installations d'eau potable et la signature des documents ci référant

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportés dans le contrat initiale de Mise aux normes des installations d'eau potable;

CONSIDÉRANT le changement du panneau de contrôle principal et du panneau de distribution électrique;

Il est proposé par : Madame la conseillère Kelly Anctil

196-2011

et résolu à l'unanimité d'autoriser les directives de changement no 2 au montant de 6 654.83 \$ et no 3 au montant de 1 755.19 \$ au contrat de Mise aux normes des installations d'eau potable de la Compagnie Wilfrid Allen Ltée.

11. Autoriser les travaux et le paiement pour le recouvrement du toit du Centre communautaire.

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis;

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Marco Dionne

197-2011

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux de recouvrement du toit du Centre communautaire d'un montant de 15 322.91 \$ (taxes incluses) tel que soumissionné par Construction Stéphane Charest et adopté à la séance du conseil municipal du 6 septembre 2011 (Rés. 161-2011) et autorise à effectué le versement.

12. Renouveler l'entente de service de consultation juridique de « Première ligne ».

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels de consultation juridique par la Municipalité sur divers sujets.

198-2011

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Joël Ross

et résolu à l'unanimité que le conseil reconduise l'entente de service intervenue avec la Firme Moreau avocats Inc. pour un montant forfaitaire annuel de 500 \$ pour la période de août 2011 à août 2012.

13. Mandater Malette SENC. à titre d'auditeur indépendant pour procéder à la reddition de compte du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du MELS.

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport (MELS) demande de produire une reddition de compte;

CONSIDÉRANT QUE cette reddition de compte doit être accompagnée d'un rapport d'un auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être produit afin de recevoir le dernier versement de la subvention;

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Jocelyn Vermeulen

199-2011

et résolu à l'unanimité de mandater l'auditeur indépendant Mallette SENC. afin qu'il produise le rapport accompagnant la reddition de compte du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport (MELS).

14. Mandater Claude Gagnon, Notaire, afin de procéder à l'élaboration d'un bail emphytéotique entre la municipalité de Mont-Carmel et la Commission scolaire et autoriser la signature de celui-ci

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la construction d'une chaufferie sur le terrain de l'école Notre-Dame à Mont-Carmel afin d'établir une chaudière qui fournit un réseau de chaleur pour l'école et l'église;

CONSIDÉRANT QU' une entente doit-être prise entre les parties;

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Pierre Saillant

200-2011

et résolu à l'unanimité que le conseil mandate le notaire, Claude Gagnon afin qu'il procède à l'élaboration d'un bail emphytéotique entre la municipalité de Mont-Carmel et la Commission scolaire Kamouraska – Rivière-du-Loup;

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer la dite entente pour et au nom de la municipalité.

15. Appui financier pour l'entretien du chemin du Lac Saint-Pierre.

Considérant le manque d'information, le point 15 est reporté à une séance ultérieure.

16. Appui financier pour l'entretien du chemin de la Rivière-du-Loup.

Considérant le manque d'information, le point 16 est reporté à une séance ultérieure.

17. Demande d'appui financier

- Unité Domrémy
- Noël au cœur du Kamouraska
- 50^e anniversaire de la Station de neige de St-Pacôme
- Promutuel AA – Album souvenir
- École de musique Destroismaisons
- Table jeunesse du Kamouraska
- Escadron 761 du Kamouraska

Il est proposé par : Madame la conseillère Kelly Anctil

201-2011

et résolu à l'unanimité que la municipalité verse les montants suivants :

- **Unité Domrémy :**
50 \$ pour maintenir et implanter des projets de prévention de toutes dépendances.
 - **Noël au cœur du Kamouraska**
25 \$ pour l'achat d'une carte de souper « AU MÉRITE » pour l'activité, Le Noël au cœur du Kamouraska le 26 novembre 2011.
 - **50^e anniversaire de la station de neige de St-Pacôme**
50 \$ pour la 50^e saison de ski à St-Pacôme sous le thème « de la Côte à la Station »
 - **Promutuel AA – Album souvenir**
25 \$ pour l'album souvenir 2011-2012
- École de musique Destroismaisons**
25 \$ pour un don à l'école de musique Destroismaisons.
- Table jeunesse du Kamouraska**
Prêt de 2 salles pour l'activité de projection du 9 décembre 2011 de 19 h 30 à 22 h.
- Escadron 761 du Kamouraska**
Dons de 25.00 \$ pour la formation des cadets et cadettes.

Rapport des comités

18. Nommer un représentant pour siéger sur le comité OBAKIR

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin versant de Kamouraska, L'Islet, Rivière-du-Loup demande de nommer un élu pour siéger sur le comité OBAKIR afin de représenter la municipalité;

202-2011

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Joël Ross

et résolu à l'unanimité

Que Monsieur le conseiller Jocelyn Vermeulen soit maintenant le représentant municipal auprès de l'organisme des bassins versants soit l'OBAKIR.

19. Nommer un Conseiller Responsable des Questions Famille (RQF).

CONSIDÉRANT l'impact de toutes décisions et de tous les projets du conseil sur la qualité de vie des familles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mont-Carmel désigne un de ses élus « responsable des questions familiales (RQF) »;

CONSIDÉRANT QUE cette personne ait pour mandat d'assurer un lien avec la communauté sur toutes questions familiales;

CONSIDÉRANT QU' elle assure la présidence du comité de la Politique Familiale Municipale (PFM);

CONSIDÉRANT QU' elle exerce la responsabilité du volet spécifique aîné et assure, au nom du conseil, le bon cheminement du développement ou du suivi de la politique familiale;

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Marco Dionne

203-2011

et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de Mont-Carmel désigne monsieur le conseiller Pierre Saillant à titre de « responsable des questions familiales » (RQF).

20. Mandater un avocat pour déposer une plainte et la conduire selon le règlement Q-2, r 8 (revu Q-2, r 22).

Le point 20 est mis à l'étude en attendant une discussion avec le propriétaire.

21. Adoption du budget 2012 de l'Office Municipale d'Habitation de Mont-Carmel (OMH).

CONSIDÉRANT le dépôt du budget 2012 approuvé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) totalise un déficit d'opération de 40 600,00 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit adopter le budget puisqu'elle paie 10 % du déficit.

Il est proposé par Madame la conseillère Kelly Anctil

204-2011

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le budget de 2012 de l'Office municipal d'habitation.

22. Décaisser des argents recueillis lors de la levée de fonds pour la rénovation de la Chapelle du Lac de l'Est.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté de recueillir les dons pour la restauration de la chapelle du Lac de l'Est au nom de l'Association des résidents du Lac de l'Est;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est chargée d'émettre des reçus de charité dans le cadre de cette campagne de levée de fonds;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait pris entente avec l'Association des résidents du Lac de l'Est afin de décaisser les sommes sur présentation des factures;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Saillant

205-2011

et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le versement à l'Association des résidents du Lac de l'est, au montant de 4 335.00 \$, qui est la somme recueillie auprès des donateurs.

Adoption de règlements

23. Adoption du règlement 232-2011 – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné par Madame la conseillère Kelly Anctil le 1^{er} août 2011

Il est proposé par Madame la conseillère Kelly Anctil

206-2011

Et résolu à l'unanimité

d'adopter le règlement numéro 232-2011 relatif au code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent règlement numéro 232-2011 est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Mont-Carmel.

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté par le règlement numéro 232-2011 de la municipalité en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) et s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Mont-Carmel.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

ARTICLE 3 : VALEURS

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
 - Étiquette et bonne manière pour préserver l'image de la municipalité
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

3.1 OBJECTIFS DU CODE

Les règles prévues au présent règlement sur le code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 4 : INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 5 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité, d'un comité, d'une commission ou d'un autre organisme lorsque le membre siège en sa qualité de membre du Conseil municipal.

5.1 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2. AVANTAGES

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 de l'article 5.1 doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

(Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations)

5.3 DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.4 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 UTILISATION OU COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 RESPECT DU PROCESUS DÉCISIONNEL

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

5.7 OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 6 : RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le code d'éthique et de déontologie devra être révisé après chaque élection générale. La municipalité est dans l'obligation, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

ARTICLE 7 : DÉCLARATION SOUS SERMENT

Il impose l'obligation pour tout membre de déclarer sous serment qu'il exercera ses fonctions dans le respect du code d'éthique et de déontologie et qu'il s'engage à respecter les règles après-mandat.

Le serment de chaque personne élu se fera à chaque année, en même temps que la déclaration des intérêts pécuniaires. (Voir annexe 2 et 3)

ARTICLE 8 : FORMATION OBLIGATOIRE

Tout membre du conseil, qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six (6) mois du début de son mandat, participer à une telle formation. Les coûts de cette formation sont entièrement payés par la municipalité.

Cette formation doit notamment viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci.

Le membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie visé par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande

- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement numéro 232-2011 entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ à Mont-Carmel, ce 7^e jour de novembre 2011.

Denis Lévesque
Maire

Odile Soucy
Directrice Générale
Secrétaire-trésorière

Suite à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie, la secrétaire-trésorière reçoit le serment dûment signé de chacun des membres du conseil.

Avis de motion

24. Règlement relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du Directeur général.

Madame la conseillère Kelly Ancil donne Avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, un règlement relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général sera adopté.

Avis de Motion

Madame la conseillère Kelly Ancil invoque le présent Avis de motion pour demander une dispense de lecture lors de l'adoption du règlement 233-2011 et ce, au cours d'une séance

subséquente puisque tous les membres du conseil en ont obtenu copie et déclare l'avoir lu.

25. Règlement relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Monsieur le conseiller Jocelyn Vermeulen donne Avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux sera adopté.

Avis de Motion

Monsieur le conseiller Jocelyn Vermeulen invoque le présent Avis de motion pour demander une dispense de lecture lors de l'adoption du règlement 234-2011 et ce, au cours d'une séance subséquente puisque tous les membres du conseil en ont obtenu copie et déclare l'avoir lu.

26. Règlement établissant le taux de taxes foncières, des taxes spéciales et de secteur ainsi que de services pour l'année 2012

Monsieur le conseiller Pierre Saillant donne Avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur le taux de taxes foncières générales, des taxes spéciales et de secteur ainsi que de services pour l'année 2012 sera adopté.

Avis de Motion

Monsieur le conseiller Pierre Saillant invoque le présent Avis de motion pour demander une dispense de lecture lors de l'adoption du règlement 235-2011 et ce, au cours d'une séance subséquente puisque tous les membres du conseil en ont obtenu copie et déclare l'avoir lu.

Divers

27. Procéder à la demande de compensation supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation.

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Mont-Carmel, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la route locale 287 à compenser;

ATTENDU QUE Les données demeure inchangées pour l'année 2011 suite à une étude réalisée

par Bruno Chabot, ingénieur forestier,
nous sommes bien au-delà du 1000
camions exigés;

207-2011

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Ross

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transport
une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation,
soit la Route 287.

28. Proposition salarial - Concession patinoire.

CONSIDÉRANT QUE le montant de 350 \$ versé
hebdomadairement pour la concession de
la patinoire soit resté inchangé depuis
2004;

208-2011

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Jocelyn Vermeulen

et résolu à l'unanimité

QUE le conseil augmente ce montant de 50 \$, ce qui portera la
rémunération 2011-2012 à 400.00 \$ par semaine.

EN CONSÉQUENCE, le conseil procédera par appel d'offres
public dans les prochaines semaines pour la concession de la
patinoire pour l'hiver 2011-2012.

**29. Procéder à un appel d'offre sur invitation pour le projet
d'interception et de traitement des eaux usées du Camping
du Lac de l'Est.**

CONSIDÉRANT QU' une étude préliminaire a été réalisé pour
la mise aux normes du système
d'interception et de traitement des eaux
usées;

CONSIDÉRANT les objectifs environnementaux de
protection des cours d'eau et des lacs;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la municipalité de
Mont-Carmel de déposer un projet dans
un programme d'infrastructure;

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder à l'invitation d'au
moins deux (2) soumissionnaires puisque
ces travaux risquent de dépasser le seuil
de 25 000 \$

209-2011

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Pierre Saillant

et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal mandate Odile Soucy, directrice
générale à inviter au moins deux (2) soumissionnaires et qu'il
autorise celle-ci pour le choix des soumissionnaires et du comité
de sélection;

ET QUE le mandat du soumissionnaire sera la coordination
technique auprès du MAMROT pour l'octroi de l'aide financière et
du MDDEP afin de répondre aux critères environnementaux.

- a. Les relevés détaillés et la mise en plan.
- b. Les demandes d'autorisation et certificat d'autorisation au MDDEP.
- c. Les plans et devis.

30. Autres sujets :

- *Élections.*
- *Entente Service incendies.*
- *Présentation du Code d'éthique et de déontologie à tous les employés.*
- *Prévoir une autre date pour la présentation des prévisions budgétaires.*

31. Période de questions

Aucune question

32. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par : Madame la conseillère Kelly Ancil

210-2011

Et résolu à l'unanimité que la séance soit close à 21 h 00

M. Denis Lévesque
Maire

Mme Odile Soucy
Directrice générale
Secrétaire trésorière

Le maire en signant le présent procès-verbal reconnaît avoir signé toutes les résolutions.